

Le contrat pro à L'ENSTIB

EN 10 QUESTIONS



POUR QUI ?

Les étudiants de 3ème année du cycle ingénieur inscrits en FISE peuvent bénéficier du contrat de professionnalisation.

Les contrats peuvent être conclus dans la plupart des entreprises françaises, à l'exception des administrations et des collectivités territoriales.



COMBIEN DE CONTRATS ?

L'ENSTIB est autorisée à proposer 15 contrats de professionnalisation.



QUEL PROCESSUS DE RECRUTEMENT ?

Une sélection sera réalisée sur la base de dossiers déposés au service scolarité par les postulants FISE de deuxième année du cycle ingénieur prenant en compte : l'excellence académique, la motivation, la capacité et les compétences à s'adapter au dispositif, le projet professionnel et les critères sociaux.

Les candidats seront informés mi-juillet par l'école (après le jury de fin d'année) de leur éligibilité ou non au dispositif. En parallèle, une démarche devra être menée par le candidat afin de trouver une entreprise susceptible de l'embaucher.

Dans les 5 jours de sa signature, l'entreprise adresse le contrat à son OPCO de rattachement qui émet un avis relatif au financement de l'opération et transmet les documents à la direction départementale du travail.



QUELLE DURÉE ?

Dans le cas de l'ENSTIB, la durée du contrat sera de 12 mois : du 15 septembre au 15 septembre de l'année suivante.



QUEL SERA LE RYTHME DE L'ALTERNANCE ?

Après signature du contrat de professionnalisation, le salarié bénéficiera d'une formation représentant entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat.

Dans votre cas, le rythme de l'alternance sera le suivant :

- du 14 sept au 16 oct : période école
- du 19 oct au 6 nov : période entreprise (travail sur PRD)
- du 9 nov au 18 décembre : période école
- du 21 au 31 déc : période entreprise (travail sur PRD)
- du 4 au 15 janvier : période école
- du 18 janv au 26 février : période entreprise (travail sur PRD)
- de début mars à mi sept : période 100% entreprise

A partir de mi février correspondant à la fin du Projet de Recherche et Développement, jusqu'à la fin du contrat, ce sera une période 100 % en entreprise.



QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le salarié recevra une rémunération équivalente à 80 % du SMIC.



QUELLE ARTICULATION ENTRE LE STAGE D'ASSISTANT INGÉNIEUR LE PRD ET LE CONTRAT PRO ?

L'étudiant peut conclure un contrat de professionnalisation dans la même entreprise que celle dans laquelle il a effectué son stage assistant ingénieur. L'entreprise d'accueil proposera un sujet de PRD.

Dans ce cas, une convention sera établie entre l'entreprise, l'ENSTIB et les élèves qui reprendra les éléments fixés dans cette fiche de proposition (livrable, règles de confidentialité et de propriété intellectuelle...).



QUELS AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES ET LES ÉTUDIANTS ?

Pour les entreprises

Même si l'aide à l'embauche a été supprimée, le contrat de professionnalisation reste financièrement attractif. En effet la rémunération d'un alternant est inférieure à celle d'un salarié classique, les charges sociales sont réduites et les OPCO peuvent prendre en charge une partie des coûts. Cela permet de former un futur collaborateur, de fidéliser des talents et de consolider sa «marque employeur». L'entreprise bénéficie par ailleurs de l'encadrement de l'Enstib et de son plateau technique et R&D pendant le PRD.

Pour les étudiants

Le salarié bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise : validation de trimestres pour la retraite, chômage ...

C'est aussi un plus sur son CV !

Bien que la loi ne l'exige pas explicitement, un tuteur peut être désigné dans l'entreprise d'accueil. Pour le bon déroulement du contrat, nous demanderons à nos entreprises partenaires, de nommer un tuteur.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET MOBILITÉ ?

Le contrat de professionnalisation peut être exécuté pour partie à l'étranger (dans un pays de UE ou hors de l'UE). Dans notre cas, à savoir un contrat de 12 mois, il est nécessaire d'effectuer au moins 6 mois en France.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET BOURSE ?

Le cumul du salaire et des bourses n'est plus possible, mais le salarié bénéficie de nombreux avantages :

- Prime d'activité.
- Bourse de 500 € pour financer le permis de conduire.
- Aide personnalisée au logement (APL).
- Aide loca-Pass 5 : prêt équivalent au montant de la caution consentie au propriétaire de votre logement.
- Aide mobilité jeune d'un montant maximal de 100 €.
- Autres avantages possibles selon les régions : à vérifier, mais rien a priori dans votre cas.
- Avantages spécifiques prévus dans votre entreprise d'accueil.



CONTACT ENSTIB

Sébastien THIÉBAUX

03 72 74 96 97 - 06 20 78 24 80

sebastien.thiebaux@univ-lorraine.fr

